

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« III. – L'heure du début de la mesure est fixée, le cas échéant, à l'heure à laquelle la personne a été appréhendée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre l'alinéa cohérent avec la suppression de l'audition libre ; le rejet d'un amendement du rapporteur en Commission aboutit en effet à un texte incohérent qui continue de faire référence à l'audition libre.